

# Introduction

Ce travail doit sa naissance à une enquête portant sur le pouvoir ducal en Bretagne, commencée après Noël 1966 sous la direction de Jean-François Lemarignier, professeur à l'université de Paris-Sorbonne. Elle devait débiter par une étude sur l'action des princes issus de la maison des comtes de Rennes. Or, pour bien voir comment ils avaient œuvré, ne fallait-il pas dresser le catalogue de leurs actes ? Peu à peu, devant l'éparpillement des sources et des publications, l'idée s'est imposée d'éditer les actes des comtes de Rennes, devenus ducs de Bretagne aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Ce qui fut fait dans un mémoire présenté en 1972 devant la IV<sup>e</sup> section de l'École pratique des hautes études, sciences historiques et philologiques. La substance en est ici reprise, mais dans une perspective plus vaste qui embrasse les temps où furent successivement au pouvoir Alain Barbe-Torte, la maison de Rennes, puis celle de Cornouaille.

Le point de départ se justifiait aisément ; c'est, en effet, dans le premier quart du X<sup>e</sup> siècle que l'ordre instauré en Bretagne par les Carolingiens, sauvegardé par Noménoé et ses successeurs, s'est effondré. Une principauté scandinave, analogue à la première Normandie de Rollon, se constituait à l'embouchure de la Loire. Alors que certains membres des plus illustres familles bretonnes fuyaient en Angleterre, un comte trop ignoré des historiens, Bérenger, se maintenait à Rennes, réconcilié avec les Normands. Éclipsée un temps par l'éclat des victoires remportées sur les Normands par Alain Barbe-Torte après 936, la famille de Bérenger n'en persistait pas moins ; si bien qu'après la disparition de la descendance légitime d'Alain Barbe-Torte, elle pouvait revendiquer avec succès le titre ducal breton, autour des années 990. Limitant l'anarchie bretonne d'alors, la réussite arriva trop vite à son terme puisqu'en 1066 le dernier

descendant mâle de la branche aînée, Conan II, mourait sans enfant. La période suivante est celle de la dynastie des comtes de Cornouaille ; elle s'achève en 1148 au matin de « l'Empire Plantagenêt ». Le déroulement de ces deux siècles offre un tout historique cohérent.

Cette édition donne une réponse mesurée, mais non douteuse, à l'interrogation portée sur les origines des institutions bretonnes des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles : sont-elles dans le prolongement de l'ordre carolingien ou sont-elles en rupture avec lui ? C'est la première proposition qui apparaît la plus proche de la vérité et pourtant la seconde a été longtemps reçue. Un renfort éclatant lui avait été apporté dès 1839 dans le *Barzaz-Breiz* de Théodore Hersart de La Villemarqué, histoire poétique de la Bretagne depuis la conquête romaine de l'Armorique jusqu'à la restauration des Bourbons. La Villemarqué prétendait éditer des chants historiques et nationaux en langue bretonne, que lui et d'autres avaient recueillis au cours de périples en Bretagne. Ces pièces étaient présentées comme composées sous le coup d'événements marquants de l'histoire bretonne, puis conservées dans la mémoire populaire. Il s'agissait en réalité d'une supercherie analogue à celle de Mac Pherson, l'éditeur des pseudo-poèmes d'Ossian ; la mystification fut progressivement dévoilée dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Pourtant certains historiens n'ont jamais voulu mettre en cause l'authenticité foncière du *Barzaz-Breiz*. Le plus illustre d'entre eux, Arthur de La Borderie, a utilisé à la gloire de Noménoé une composition particulièrement vibrante de La Villemarqué, *Le Tribut de Noménoë*<sup>2</sup> !

Nous n'avons pas hésité, en rédigeant l'introduction de ce recueil d'actes, à faire une large place aux études de diplomatique, convaincu que nous étions de leur utilité pour

l'histoire du droit. Auguste Dumas, entre autres, ne reste-t-il pas garant de cette position ? Il écrivait : « ... au risque d'être repris pour une conception trop étroitement juridique, nous ne voyons donc dans la diplomatie qu'une application du droit... C'est en étudiant les actes qu'on pénètre dans la vie du droit... ; presque toute l'activité juridique se manifeste par des actes instrumentaires qui informent le milieu social et même le déforment. On comprendrait que l'étude des actes fût à la faculté de droit, comme à l'École des chartes, une des bases de l'enseignement<sup>3</sup> ».

Dans les premiers temps de nos recherches, nous avons été aidé par les éditions des bénédictins bretons, et aussi celles d'Arthur de La Borderie<sup>4</sup>, encore que son patriotisme romantique ait été à la source de certaines erreurs caractérisées. D'emblée, sans nous en douter, nous avons repris les limites chronologiques qu'André Oheix avait choisies pour sa thèse de l'École des hautes études. Juriste comme nous, il préparait un « Recueil des actes des rois et ducs de Bretagne du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup> ». Oheix est mort pour la France en 1915, ne laissant que des études préparatoires à son ouvrage<sup>6</sup>. Il est juste au seuil de ce travail de rappeler son nom, de rendre hommage à sa mémoire<sup>7</sup>.

Il nous reste enfin le plaisir de remercier ceux qui nous ont aidé, encouragé. En premier lieu, nos maîtres : Marguerite Boulet-Sautel, professeur à l'université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris, qui a pris ce travail sous sa direction et l'a orienté avec un intérêt dont nous lui sommes reconnaissant ; Jacques Boussard, directeur d'études à l'École pratique des hautes études, nous a constamment guidé, éclairé dans l'établissement de ce recueil ; Jean-François Lemarignier, professeur à l'université de Paris-Sorbonne, qui nous avait confié cette recherche, toujours plein de sollicitude, nous a fait bénéficier de son expérience chaque fois que nous avons eu recours à lui ; Pierre-Clément Timbal, professeur à l'université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris, ainsi que Josette Metman nous ont initié à l'étude de la paléographie.

Des sentiments de particulière gratitude s'adressent à Jacques Bréjon de Lavergnée, professeur à la faculté des sciences juridiques de l'université de Rennes, pour l'accueil que, dans différents congrès, il a réservé à nos communications, jalons des recherches aboutissant au présent recueil.

Nous sommes reconnaissant à son excellence le cardinal-archevêque de Rennes et au chapitre de la cathédrale Saint-Pierre de nous avoir permis de consulter leurs archives.

Nos vifs remerciements vont également à ceux qui nous ont assisté dans les dépouillements : Lise Dubief, conservateur au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, Geneviève Beauchesne, archiviste de la marine à Lorient, qui nous a communiqué les copies faites par elles dans les archives de Saint-Lô avant leur destruction, Françoise Poirier-Coutansais, directeur des services d'archives de Maine-et-Loire, Françoise Mosser, directeur des services d'archives du Morbihan, Yves Metman, conservateur du service des sceaux aux Archives nationales, Xavier du Boisrouvray, directeur des services d'archives de la Loire-Atlantique, Henri Boullier de Branche, directeur des services d'archives de la Mayenne, Régis Le Saulnier de Saint-Jouan, directeur des services d'archives des Côtes-du-Nord, François Villard, directeur des services d'archives de la Vienne. Une mention spéciale revient à notre ami Olivier Guillot, maître de conférences agrégé près de la faculté de droit et des sciences économiques de Rouen, avec qui nous avons souvent débattu des problèmes soulevés ici.

Enfin nous étions loin de penser que le regretté Henri-François Buffet ne verrait pas ces feuilles ; que sa mémoire reçoive ici un souvenir ému.

## Notes

1. GOURVIL F., *Théodore Claude Henri Hersart de La Villemarqué...*
2. LA BORDERIE A., *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 67-70. F. Gourvil a relevé des passages surprenants montrant l'obstination de La Borderie à soutenir La Villemarqué (*Théodore Claude Henri Hersart de La Villemarqué...*, p. 254, 270, 273, 282, 527).
3. DUMAS A., « La diplomatie et la forme des actes », p. 29-30.
4. LA BORDERIE A. de, *Recueil d'actes inédits...*
5. Robert Fawtier a rappelé son souvenir dans l'avant-propos qui précède l'édition de « La *Vita* ancienne de saint Corentin », donnée par son épouse, Ethel C. Fawtier-Jones, p. 3-5.
6. Outre sa thèse d'histoire du droit, *Étude juridique sur les sénéchaux de Bretagne...*, des articles dont on trouvera la référence dans la bibliographie et les notes. Nous ignorons ce qu'il a pu advenir des dossiers qu'il avait réunis en vue de son édition.
7. Pour en savoir plus sur cette figure de l'histoire bretonne, voir GUILLON Y., « La vie et l'œuvre d'André Oheix... ».